

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 juillet 2018

Date de la convocation : 28 juin 2018

Présents : 7

Absents : 2

Procurations : 3

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
BOURGEOAT MARC	<i>AB</i> Procuration donnée à - Arlette DUBOURDEAUX	<i>Blanc</i>
CANTAU BENJAMIN	Procuration donnée à <i>AB</i> Muriel BLANC	<i>Blanc</i>
COLLOMB ÉRIC	Abs -	
DUBOURDEAUX ARLETTE	<i>Jubendooz</i>	<i>Jubendooz</i>
GIROUD CAMILLE	<i>Camille</i>	<i>Camille</i>
IMARD CHRISTOPHE	Abs	
JET AGNÈS	Procuration donnée à François SOULIER <i>François</i>	<i>François</i>
LEMOINE PASCAL	<i>Pascal</i>	<i>Pascal</i>
MOUSSY NORBERT	<i>Norbert</i>	<i>Norbert</i>
RIMET ALAIN	<i>Alain</i>	<i>Alain</i>
SOULIER FRANÇOIS	<i>François</i>	<i>François</i>

32/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 5 juillet,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal
LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Marc BOURGEAT avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX
Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Muriel BLANC
Agnès JET avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents:

Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 28 juin 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 06 juillet 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.



OBJET DE LA DELIBERATION : Recensement de la population en 2019

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Sainte-Agnès fait
partie des communes devant réaliser l'enquête de recensement de la population
en 2019.

Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Il convient donc de désigner une personne qui sera l'interlocuteur de l'INSEE
pendant la campagne de recensement lors des phases de préparation et pendant
la collecte de l'enquête.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Myriam CLEMENTE en qualité de coordonnateur communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



#33/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-huit et le 5 juillet,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Marc BOURGEAT avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX
Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Muriel BLANC
Agnès JET avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents:

Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 28 juin 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 06 juillet 2018



M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux en forêt communale Année 2018

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année **2018**

La nature des travaux est la suivante :

Travaux de maintenance sur les limites et travaux sylvicoles en futaie irrégulière

Le montant des travaux est fixé à **7 198.68 € HT**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ Dépenses non subventionnables : Travaux de maintenance sur les limites
3 519.96 € HT

⇒ Dépenses subventionnables : travaux sylvicoles

Dégagement et dépressage de semis naturels résineux et feuillus en futaie irrégulière
3 678.72 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	1 103.62 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental :	1 103.62 €
* Montant total des subventions :	2 207.24 €
* Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés :	1 471.48 € HT

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 4 991.44 € HT
(autofinancement + travaux non subventionnables).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-huit et le 5 juillet,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Marc BOURGEAT avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX
Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Muriel BLANC
Agnès JET avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents:

Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 28 juin 2018
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10
Affiché le : 06 juillet 2018



M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux en forêt communale avec valorisation bois énergie pour l'année 2018

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de nettoyage de la forêt sur le territoire de la commune.
Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année 2018 et donnent lieu à une valorisation « bois énergie ».

Le montant des travaux est fixé à 4 702. 40 euros HT
Parcelles communales concernées : 36 et diverses
Surface nettoyée : 4 ha

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet spécifique

⇒ **Dépenses subventionnables 2 720, 00 euros HT exploitation avec une valorisation « bois énergie ».**

* **Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental : 1 360, 00 €**

* **Montant total des subventions : 1 360, 00 €**

* **Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés
3 342.40 € HT**

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève 3 342.40 euros H.T.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- S'engage à vendre le bois ainsi mobilisé à destination de bois énergie ou à approvisionner un organisme utilisant le bois énergie
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Demande au Conseil départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



[Handwritten signature in black ink]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-huit et le 5 juillet,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Marc BOURGEAT avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX
Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Muriel BLANC
Agnès JET avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents:

Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 28 juin 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 06 juillet 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.



OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention pour achat de VAE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que la Commune de Sainte Agnès soit favorable au développement des VAE afin de réduire l'empreinte carbone des déplacements.

Une prime sera versée à tout habitant de la Commune non redevable à l'impôt sur le revenu sous présentation de la preuve d'achat d'un VAE et du justificatif de non-imposition.

Le montant de cette prime sera de 50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 5 juillet,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Marc BOURGEAT avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX

Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Agnès JET avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents:

Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 28 juin 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 06 juillet 2018



M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de délégation de la compétence
« eaux pluviales urbaines » entre le Grésivaudan et la Commune de Sainte-
Agnès »**

Le Maire expose :

- Considérant la prise des compétences « Eau et Assainissement » par Le Grésivaudan le 1er janvier 2018.
- Considérant la compétence « eaux pluviales urbaines », service public administratif comme défini par l'article L.22216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait partie intégrante de la compétence « assainissement » et recouvre notamment l'exploitation courante du service public administratif de la gestion des eaux pluviales urbaines, la réalisation des travaux d'investissement qui seraient nécessaires au bon fonctionnement et la continuité de ce service, à l'émission d'avis sur les eaux pluviales dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- Considérant que le périmètre « communautaire » de cette compétence « eaux pluviales urbaines » n'a pas encore été défini ;
- Considérant que la compétence doit être « eaux pluviales urbaines » distinguées de la compétence « voirie » et de la compétence GEMAPI, notamment en termes de responsabilités ;
- Considérant qu'il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des Communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan ;
- Considérant que les communes jusqu'alors compétentes ont développé une expertise et un savoir-faire ;
- Considérant qu'aucune charge transférée ne sera imputée aux communes sur les exercices 2018 et 2019 ;
- Il est proposé à titre transitoire de s'appuyer sur les communes et de déléguer l'exercice et le financement de la compétence « eaux pluviales urbaines » de la Communauté de communes aux communes
- Il est enfin précisé qu'un travail de diagnostic et de définition du périmètre « communautaire » de ce service public sera mené durant la phase d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de l'intercommunalité qui devrait aboutir fin 2019.

Monsieur le Maire propose de signer la convention (ci-joint annexée) qui a pour objet de préciser les modalités de cette délégation de compétences conclue entre Le Grésivaudan et la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Département de l'Isère

Communauté de communes Le GRESIVAUDAN

**Convention de délégation de la compétence
« eaux pluviales urbaines » entre
Le Grésivaudan et la commune de Sainte Agnès**

Entre :

La communauté de communes Le Grésivaudan, représentée par Monsieur Francis GIMBERT, son Président, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2018 et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Le Grésivaudan ».

Et

La commune de Sainte Agnès représentée par Monsieur Alain RIMET, son Maire, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 05.07.2018, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Commune ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

Il est préalablement exposé :



Considérant la prise des compétences « Eau et Assainissement » par Le Grésivaudan le 1er janvier 2018 ;

Considérant que la compétence « eaux pluviales urbaines », service public administratif comme défini par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fait partie intégrante de la compétence « assainissement » (Note DGCL 13 juillet 2016 ; CE 4/12/2013, CU Marseille-Provence Métropole ; Réponse Ministérielle du 29/12/2015) et recouvre notamment l'exploitation courante du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, la réalisation des travaux d'investissement qui seraient nécessaires au bon fonctionnement et la continuité de ce service, à l'émission d'avis sur les eaux pluviales dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que le périmètre « communautaire » de cette compétence « eaux pluviales urbaines » n'a pas encore été défini ;

Considérant que la compétence doit bien être « eaux pluviales urbaines » distinguée de la compétence « voirie » et de la compétence GEMAPI, notamment en termes de responsabilités ;

Considérant qu'il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des Communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan ;

Considérant que les communes jusqu'alors compétentes ont développé une expertise et un savoir-faire ;

Considérant qu'aucune charge transférée ne sera imputée aux communes sur les exercices 2018 et 2019 ;

Il est proposé à titre transitoire de s'appuyer sur les communes et de déléguer l'exercice et le financement de la compétence « eaux pluviales urbaines » de la communauté de communes aux communes.

Il est enfin précisé qu'un travail de diagnostic et de définition du périmètre « communautaire » de ce service public sera mené durant la phase d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de l'intercommunalité qui devrait aboutir fin 2019.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déléguer l'exercice et le financement de la compétence « eaux pluviales urbaines » de la communauté de communes à ses communes membres.

ARTICLE 2 – DUREE

La délégation de l'exercice et du financement de cette compétence aux communes aura une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31/12/2019.

ARTICLE 3 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des réunions d'exploitation entre la Commune et Le Grésivaudan pourront être organisées afin de faire le point sur la mise en œuvre de la présente convention et de préparer la prise de la compétence par Le Grésivaudan.

Par ailleurs, il est précisé que la Commune sera associée à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales du Grésivaudan.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REVISION ET RESILIATION

La Commune et Le Grésivaudan pourront modifier d'un commun accord la présente convention par voie d'avenant.

La présente convention prendra fin par :

- Résiliation amiable entre la Commune et Le Grésivaudan, celui-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention.
- Résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant.

Dans les deux cas, un préavis de trois mois, après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, devra être respecté.

ARTICLE 5 – CONTESTATION

Toute contestation ou litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait, à Crolles, le 01.06.2018

Le Maire de Sainte Agnès,
Monsieur Alain RIMET



Le Président de la Communauté de Communes Le
Grésivaudan,
Monsieur Francis GIMBERT

1 37 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 5 juillet,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Marc BOURGEAT avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX
Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Muriel BLANC
Agnès JET avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents:

Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 28 juin 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 06 juillet 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.



OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation des tarifs de la buvette du bal communal

Vu le projet de bal communal du 07/07/2018 ;

Considérant que cet événement donnera lieu à l'encaissement de recettes de buvette ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Ballon de vin : 1 €,
- Boisson sans alcool, soda : 1 €,
- Bière (25 cl) : 2 €,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs de la buvette lors du bal du 07 juillet 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 5 juillet,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Marc BOURGEAT avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX
Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Muriel BLANC
Agnès JET avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents:

Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 28 juin 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 06 juillet 2018



M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Adressage : dénomination des rues /
modification suite erreur matérielle**

Monsieur le Maire rappelle le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des habitations présenté et approuvé en Conseil municipal le 16 mars 2018.

Suite à la rédaction des dénominations des rues deux erreurs matérielles se sont produites.

Il convient de les rectifier.

N° de la voie	Type	Nom	
RD290	Route	de Roche Fendue	La Bourgeat-la Faure
VC01	Place	de l'Arbre seul	
VC 02	Impasse	du Mas	
VC03	Chemin	de la Mairie	

VC 04	Place	de l'Église	
VC06	Chemin	de la Colombière	
RD 280	Route	du Col des Mouilles	La Faure-Col des Mouilles
VC07	Chemin	des Écoliers	
VC08	Montée	du Cloudy	
VC09	Impasse	de Barlet	
VC 10	Montée	du Galocher	
VC10a	Chemin	du Facteur	
VC11	Chemin	de Rolland	
VC12	Impasse	de Mollard-Choudet	
VC13	Impasse	des Grands Prés	
VC14N	Impasse	de Cortilla	
VC14S	Montée	des Abeilles	
VC15	Montée	du Grand Joly	
VC16	Chemin	de la Felisotte	
VC17	Impasse	de la Charve	
VC18	Route	de Pré Marcel	
RD280	Route	De Belledonne	La Faure-La Gorge
VC 19	Impasse	des Grands Champs	
VC20 VC21	Chemin	de la Faure	
VC22	Route	de Clafey	
VC 23	Chemin	de la Lombarde	
VC25	Impasse	des Côtes	
VC26	Chemin	des Cerisiers	
VC27	Montée	du Château	
VC28	Chemin	de la Source	
VC29	Chemin	De l'Étang	
VC30	Chemin	des Cascades	
VC31	Chemin	du Vorz	
VC33	Impasse	Des 3 Pics	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les corrections.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 5 juillet,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Marc BOURGEAT avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX
Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Muriel BLANC
Agnès JET avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents:

Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 28 juin 2018
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10
Affiché le : 06 juillet 2018



M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en place d'un processus d'études de fusion de communes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre en place un processus d'études de fusion de communes.

En effet, les Conseils municipaux des communes de Saint-Mury-Monteymond et de Sainte-Agnès réfléchissent ensemble à un avenir commun à travers la création éventuelle d'une commune nouvelle.

L'histoire de nos deux villages, une proximité géographique, sociale, culturelle, voire sportive conduit déjà les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations et à partager les mêmes services et équipements. Il en est ainsi par exemple pour nos écoles, la bibliothèque ou les pompiers du SDIS.

Le regroupement de nos communes pourrait permettre de maintenir et développer les services mais également de renforcer une vie sociale et culturelle déjà riche et ceci malgré la raréfaction des moyens.

Cette réflexion est maintenant engagée et une décision sera prise avant fin octobre.

Un diagnostic Ressources Humaines (RH) va être effectué par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) dans le cadre d'une mission d'accompagnement à la création d'une commune nouvelle.

Les frais engagés seront partagés entre les deux Communes.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal accepte cette mise en place et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour mener l'étude à son terme.

- **Vote :**
- Pour : 9
- Contre : 1
- Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 5 juillet,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Marc BOURGEAT avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX
Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Muriel BLANC
Agnès JET avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents:

Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 28 juin 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 06 juillet 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Dossier préau, accès maire, école et
bibliothèque : choix des entreprises**

Suite à l'Appel d'Offres ouvert et négocié, Monsieur le Maire informe que la commission « aménagement – urbanisme », la commission « Affaires scolaire » ainsi que les architectes associées au dossier se sont réunies en Commission d'Appel d'Offres le 25 juin 2018 afin d'étudier les offres des entreprises pour la réalisation d'un préau, l'accessibilité maire, école et bibliothèque.

Après consultation et analyses des offres, les entreprises mieux disantes proposées sont

- Voir feuille annexée



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

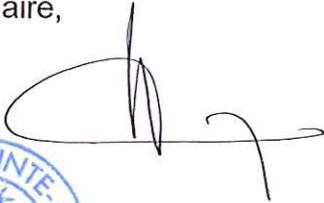
- Valide le choix des entreprises,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**Travaux de mise en accessibilité
de l'école, de la bibliothèque, de la mairie
et création d'un préau**

03/07/2018

Liste des entreprises retenues après appel d'offres ouvert et la négociation

Lot	Nature	Entreprises	Montant en Euros	
			HT	TTC
Lot 1	Désamiantage	BPS 38 Amiante	10 880,00	13 056,00
				-
Lot 2	Démolition - Maçonnerie - VRD	BPS Maçonnerie	55 085,56	66 102,67
				-
Lot 3	Charpente métal - Serrurerie	Ent. Guillot	34 953,20	41 943,84
				-
Lot 4	Couverture - Bardage	CRBG 38	25 526,10	30 631,32
				-
Lot 5	Menuiserie extérieure et intérieure	Méandre OGGI	29 040,33	34 848,40
				-
Lot 6	Doublages - Cloisons - Peinture	Ent. Pittet	17 168,80	20 602,56
				-
Lot 7	Revetement de sol	Ent. Ciolfi	5 575,00	6 690,00
				-
Lot 8	Electricité	Ent. Quillet	25 003,00	30 003,60
				-
Lot 9	Plomberie - Chauffage	Ent. Quillet	3 935,00	4 722,00
				-
Total			207 166,99	248 600,39



41 / 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-huit et le 5 juillet,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Marc BOURGEAT avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX
Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Muriel BLANC
Agnès JET avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents:

Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 28 juin 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 06 juillet 2018

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Marché pour mission « Organisation de Pilotage de Chantier » (OPC)

Dans le cadre des travaux de création d'un préau, de l'accessibilité école, mairie, et bibliothèque, Monsieur le Maire informe la nécessité de recourir à une mission « OPC ».

La personne en charge coordonnera les interventions des entreprises et s'assurera du respect des délais.

La Société NSTB de Voiron, Isère, a été retenue pour un montant de 1 700,00 € HT (soit TTC 2 040,00 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Valide la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires de ce marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

